

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE XPOLLENS CONTRAT CADRE DE SERVICE DE PAIEMENT

Les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après le "**Contrat**") sont conclues entre

Xpollens, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 501 586 341, dont le siège social est situé 110 avenue de France, 75013 Paris, agréée en qualité d'établissement de monnaie électronique par l'ACPR, sous le code banque (CIB) 16528, pour émettre, gérer de la monnaie électronique et fournir des services de paiement (courriel : contact@xpollens.fr), d'une part,
et

le **Titulaire**, d'autre part,

Désignés individuellement une "**Partie**" et ensemble les "**Parties**".

Le Partenaire exploite un Site Internet (Bebunk.com) et une Application mobile (Bebunk Pro) disponible sur Android et sur IOS, permettant aux Titulaires d'acheter des biens et/ou services.

Afin de commercialiser ses produits et/ou services, le Titulaire souhaite ouvrir un Compte de paiement dans les livres de Xpollens afin de transférer, verser ou retirer des fonds dans le cadre de l'utilisation du site Bebunk.com et de l'application mobile Bebunk Pro.

PREAMBULE

Le Titulaire est invité à lire attentivement le Contrat avant de l'accepter.

Il déclare avoir pris connaissance, avant d'accepter le Contrat, des informations et conditions relatives à Xpollens, sur l'utilisation des Services, les frais, la communication avec le Partenaire et/ou Xpollens, les mesures de protection et les mesures correctives, la modification et résiliation du Contrat ainsi que sur les recours, qui figurent au Contrat, et plus généralement des informations essentielles et déterminantes de son consentement au sens de l'article 1112-1 du code civil.

Xpollens attire spécialement l'attention du Titulaire sur la nature de l'opération de paiement dont Xpollens assure l'exécution. La législation monétaire et financière rendant l'opération de paiement indépendante de toute obligation sous-jacente entre les Bénéficiaires et les Titulaires, ces derniers feront leur affaire personnelle de tout litige avec les Bénéficiaires, et/ou avec le Partenaire, dont Xpollens demeure absolument étrangère.

L'accès au Service Xpollens et son utilisation supposent l'acceptation pleine et entière des présentes par les Titulaires. Celles-ci restent à tout moment consultables et téléchargeables sur tous supports durables.

Xpollens est uniquement responsable de la fourniture des Services visés dans la Convention et ne saurait être tenu pour responsable des services fournis par le Partenaire au Titulaire au titre des conditions contractuelles liant ces derniers et auxquelles Xpollens n'est pas partie.

Le présent Contrat doit se lire conjointement avec les Conditions Générales d'Utilisation du Partenaire. En cas de contradiction entre les deux documents concernant les Services fournis par Xpollens, le présent Contrat prévaut.

DEFINITIONS

Les termes utilisés dans le Contrat et débutant par une majuscule ont, sauf stipulation contraire, la signification qui leur est donnée ci-après. Ces termes sont indifféremment employés au singulier ou au pluriel.

- **Application mobile** : désigne l'application éditée et exploitée par le Partenaire.
- **Bénéficiaire** : désigne la personne physique ou morale désignée par le Titulaire comme destinataire d'une Opération de paiement provenant de son Compte de paiement.
- **Carte** : désigne une carte à autorisation systématique émise au nom du Titulaire et du Porteur, et associée au Compte de paiement.
- **Contrat** : désigne le Contrat-cadre de Services de paiement tel que défini à l'article L314-12 du code monétaire et financier conclu entre Xpollens et le Titulaire composé des présentes.
- **Compte de paiement ou Compte** : désigne le Compte de paiement au sens de l'article L314-1 du code monétaire et financier ouvert dans les livres de Xpollens et toute contrepassation en lien avec ses Opérations et de compenser ces montants à la date de l'inscription aux fins de faire apparaître un solde net.
- **Conditions Générales d'Utilisation du Partenaire** : désigne les conditions générales d'utilisation conclues entre le Titulaire et le Partenaire disponible sur le Site Internet et/ou l'Application mobile de ce dernier.
- **Données personnelles** : désigne toutes les informations à caractère personnel concernant le Titulaire ou un Porteur, personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.
- **Espace personnel** : désigne l'espace en ligne réservé à chaque Titulaire par le Partenaire pour utiliser le Service Xpollens, accessible sur le {Site Internet et/ou une Application mobile}, par la saisie de ses identifiants personnels. L'Espace personnel comprend notamment le Contrat, les relevés d'opérations tel que prévus par la réglementation applicable.
- **Espace Economique Européen ou EEE** : désigne les pays de l'Union Européenne ainsi que l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.
- **Espace SEPA** : désigne les pays de l'Union Européenne, y compris la France et ses Départements et Territoires d'Outre-Mer ainsi que l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein, la Suisse, Monaco, SaintMarin, Jersey, Guernesey, l'Ile de Man, l'Etat de la Cité du Vatican et la Principauté d'Andorre.
- **Jour ouvrable** : désigne le jour au cours duquel soit Xpollens exerce une activité permettant d'exécuter les opérations qu'elle propose sur les Comptes de paiement (7 jours/7, 24h/24), soit la banque de Xpollens permettant d'exécuter des Opérations de paiement, c'est-à-dire du lundi au vendredi, sous réserve des jours fériés et des jours de fermeture des systèmes permettant le règlement des Opérations de paiement.

- **Opérations de paiement** : désigne l'action consistant à verser, transférer ou retirer des fonds à partir ou à destination du Compte de paiement, indépendamment de toute obligation sous-jacente entre le Payeur et le Bénéficiaire, ordonnée par le Titulaire dans le cadre de l'utilisation du Site Internet ou de l'Application mobile.
- **Ordre de paiement** : désigne le consentement du Titulaire donné suivant le dispositif personnalisé et les procédures convenus entre le Titulaire et Xpollens et/ou le Partenaire, afin d'autoriser une Opération de paiement.
- **Partenaire** : Bebunk, société par actions simplifiée, dont le siège social 10 rue de Penthièvre, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 892 121 559, agent prestataire de services de paiement de Xpollens.
- **Payeur** : désigne une personne physique ou morale donnant ou autorisant un Ordre de paiement.
- **Porteur / Porteur de la Carte** : désigne une personne physique mandatée par le Titulaire pour pouvoir utiliser une Carte dans le cadre de l'activité professionnelle du Titulaire. Ce dernier fournira sur demande une preuve des liens l'unissant avec le Porteur. Si le Titulaire est une personne physique, il est lui-même porteur d'une Carte.
- **Prestataire de services de paiement** : désigne un établissement de crédit, de paiement ou de monnaie électronique agréé dans un Etat partie à l'Espace Economique Européen ou dans un pays tiers imposant des obligations équivalentes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
- **Réclamation(s)** : désigne une déclaration actant le mécontentement d'un Titulaire envers les prestations relatives aux Comptes ou aux Opérations de paiement.
- **Règlementation relative à la protection des données** : désigne les lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles et de la vie privée, en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD), », ainsi que les lois nationales, délibérations et recommandations de la CNIL ou de toute autre autorité de contrôle ou de supervision compétente au titre du Contrat ou d'une des Parties.
- **Services** : désignent les services de paiement liés à l'utilisation du Compte de paiement.
- **Site Internet** : désigne le site Internet édité et exploité par le Partenaire.
- **Titulaire** : personne physique agissant à des fins commerciales, industrielles, artisanales, libérales ou agricoles, client du Partenaire, ayant accepté les Conditions Générales d'Utilisation du Partenaire, ainsi que le présent Contrat.

Article 1. DESCRIPTION DU SERVICE XPOLLENS

Le Contrat conclu entre Xpollens et le Titulaire est régi par le Code monétaire et financier. Il énonce les obligations et conditions liées à l'ouverture d'un Compte de paiement et régit l'utilisation des Services relevant de l'article L314-1, II, du code monétaire et financier dont notamment :

- la réception d'Opérations de paiement par virement, venant au crédit du Compte de paiement ;
- l'exécution d'Opérations de paiement par virement venant au débit du Compte de paiement ; • la réception d'Opérations de paiement par prélèvement, venant au débit du Compte de paiement ; • l'émission d'Opérations de paiement par prélèvement venant au crédit du Compte de paiement.

- l'émission de Cartes de paiement rattachées au Compte de paiement ;
- la mise à disposition d'informations sur les Comptes ;
- la mise à disposition de services de gestion des Cartes comme, en autres, l'augmentation et la réduction des plafonds de dépense dans les limites autorisées par Xpollens, le blocage et le déblocage des Cartes, l'utilisation des Cartes à l'international et pour les achats à distance.

Le Titulaire est informé que le Compte de paiement ne peut être utilisé que pour la réalisation des Opérations de paiement ci-dessus réalisées dans le cadre de l'utilisation du Site Internet et/ou de l'Application mobile.

Le présent Contrat constitue un contrat-cadre de services de paiement au sens de l'article L314-12 du code monétaire et financier et de l'arrêté du 29 juillet 2009 relatif aux relations entre les prestataires de services de paiement et leurs clients en matière d'obligations d'information des utilisateurs de services de paiement.

Les Parties reconnaissent que s'applique, lorsque le Client est une personne physique agissant pour des besoins professionnels, le régime dérogatoire visé à l'article L133-2 du code monétaire et financier.

Article 2. OUVERTURE DU COMPTE DE PAIEMENT

Article 2.1. Prérequis techniques

Pour pouvoir utiliser le Service, le Titulaire doit impérativement disposer d'équipements (matériels et logiciels), dont il est seul responsable, compatibles avec le Service ainsi que d'une connexion Internet. Les informations relatives aux équipements sont disponibles sur le Site internet et/ou l'Application mobile.

Le Titulaire fait son affaire personnelle de la maintenance, plus généralement de tout élément qui procède de la maintenance, ainsi que de l'évolution ou de la mise à jour des équipements nécessaires à l'utilisation du Service.

Article 2.2. Déclaration préalable du Titulaire

L'ouverture d'un Compte de paiement est subordonnée à la communication des éléments d'identification par le Titulaire au Partenaire et/ou directement auprès de Xpollens.

La réglementation oblige Xpollens à vérifier l'identité du Titulaire notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Le Titulaire, garantit strictement à Xpollens :

- qu'il est une personne physique agissant pour son compte à des fins professionnelles (commerciales, industrielles, artisanales, libérales ou agricoles) ;
- qu'il est immatriculé ou enregistré dans l'un des États membres de l'Union européenne (UE) ou partie à l'Espace Economique Européen (EEE) ou dans tout autre pays expressément accepté par Xpollens ;
- qu'il dispose de la capacité juridique d'utiliser les Services et de contracter avec Xpollens :
 - si le Titulaire est une personne physique exerçant en nom propre : qu'il dispose de la pleine capacité juridique, n'est pas soumis à une mesure de protection judiciaire (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice), et est habilité à exercer une activité professionnelle ;
- qu'il ne fait pas l'objet, au moment de la souscription, d'une procédure de prévention ou de traitement des difficultés des entreprises (mandat ad hoc, conciliation, sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire) et qu'il n'est pas en état de cessation des paiements ;

- qu'il est titulaire d'un compte bancaire ou de paiement ouvert auprès d'un Prestataire de services de paiement situé dans l'UE ou l'EEE et le cas échéant détenteur d'une carte de paiement permettant les transferts de fonds dotés du dispositif d'authentification forte au sens du code monétaire et financier, adossée à ce compte ou, à défaut, que l'ouverture du présent Compte constitue son premier compte professionnel, ce qui pourra être accepté par Xpollens sous réserve d'une appréciation au cas par cas et des exigences réglementaires applicables ;
- que les éléments d'identification et informations qu'il communique directement à Xpollens ou indirectement via le Partenaire, sont exacts et complets ;
- qu'il n'est pas une personne physique agissant pour des besoins non professionnels au sens de l'article L133-2 du code monétaire et financier. Par conséquent, Xpollens se réserve le droit de déroger expressément aux dispositions des articles suivants du code monétaire et financier: L. 1331-1, des deux derniers alinéas du L. 133-7, L. 133-8, L. 133-19, L. 133-20, L. 133-22, L. 133-23, L. 133-25, L. 133-25-1, L. 133-25-2 et aux I et III de l'article L. 133-26 ;
- qu'il s'engage à se conformer aux dispositions du Contrat ;
- qu'il s'interdit d'utiliser les Services pour un usage mixte, c'est-à-dire pour des besoins non professionnels et professionnels ;
- qu'il a dûment contracté avec le Partenaire selon les conditions contractuelles prévues par ce dernier.

Le Titulaire s'engage à informer sans délai Xpollens de toute évolution affectant sa capacité juridique, sa représentativité, ou sa situation économique et financière, notamment l'ouverture d'une procédure collective ou la survenance d'un état de cessation des paiements.

En cas de manquement à l'une des garanties ci-dessus ou d'inexactitude des déclarations du Titulaire, Xpollens se réserve le droit de suspendre l'accès aux Services, clôturer le(s) Compte(s) et donc résilier de plein droit le Contrat.

Article 2.3. Transmission des documents d'identification

XPOLLENS informe le Titulaire que conformément aux obligations d'identification relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, l'ouverture du Compte de paiement est conditionnée à la transmission et validation des documents d'identification requis en fonction de la qualité du Titulaire et le cas échéant, certains documents seront demandés concernant le(s) représentant(s) légal(aux) et le(s) bénéficiaire(s) effectif(s).

Le Titulaire accepte que le Partenaire fasse parvenir ces documents à Xpollens.

Pendant toute la durée du Contrat, le Titulaire doit informer spontanément le Partenaire et Xpollens de tout changement intervenant dans sa situation et pouvant avoir une incidence sur les Services fournis par Xpollens.

Le Titulaire accepte que Xpollens puisse lui demander, directement ou par l'intermédiaire du Partenaire, à tout moment, des éléments d'identification supplémentaires pour se conformer à la réglementation applicable, notamment en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Pendant la durée du Contrat, le Titulaire s'engage à

- mettre à jour ses documents et informations d'identification sans délai, et le cas échéant,
- répondre à toute sollicitation de mise à jour émanant de Xpollens et/ou du Partenaire. Cette mise à jour s'effectue directement auprès du Partenaire de Xpollens.

Xpollens se réserve le droit discrétionnaire :

- d'accepter ou de refuser l'ouverture du Compte, à sa propre discrétion et sans avoir à motiver sa décision. Cette décision ne pourra en aucun cas donner lieu à des dommages-intérêts. Xpollens en informe le Titulaire par tout moyen (notamment par l'intermédiaire du Partenaire) ;
- à tout moment et sans justification, de clôturer le Compte et de résilier le Contrat en cas de doute sur l'authenticité des documents d'identification recueillis, de soupçon de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme et/ou de fraude, en cas de fausse déclaration ou de non-respect de l'une des exigences susvisées ;
- de ne pas établir ou poursuivre une relation d'affaires avec un Titulaire qu'il ne serait pas en mesure d'identifier ou lorsqu'il ne parviendrait pas à déterminer l'objet et la nature de la relation d'affaires.

Article 2.4. Transmission des informations fiscales

Dans le cadre des obligations déclaratives applicables en matière fiscale, notamment en vertu des réglementations telles que FATCA et CRS, Xpollens procède à la collecte d'informations fiscales relatives au Titulaire.

- Lorsque le Titulaire est une entreprise individuelle, les données sont recueillies lors du processus d'onboarding via le Site Internet ou l'Application mobile du Partenaire.

Le Titulaire s'engage à fournir à Xpollens, directement ou par l'intermédiaire du Partenaire, l'ensemble des informations et documents requis pour permettre l'identification de sa résidence fiscale, ainsi que, le cas échéant, de son statut déclarable au titre des obligations fiscales en vigueur.

Le Titulaire s'engage également à informer sans délai Xpollens, directement ou par l'intermédiaire du Partenaire de toute modification de sa situation fiscale, et à fournir, sur demande, une nouvelle autocertification ou tout document de nature à actualiser les informations précédemment transmises.

Article 2.5. Souscription au Service par le Titulaire

L'ouverture en ligne d'un Compte de paiement par le Titulaire est conditionnée au fait que ce dernier :

- soit titulaire d'un compte bancaire ou de paiement ouvert par un Prestataire de services de paiement situé dans l'UE ou l'EEE ou, à défaut, que l'ouverture du présent Compte constitue son premier compte professionnel, ce qui pourra être accepté par Xpollens sous réserve d'une appréciation au cas par cas et des exigences réglementaires applicables ;
- se soit dûment enregistré sur le Site Internet et/ou l'Application mobile, selon les règles et conditions déterminées par le Site Internet et/ou l'Application mobile ;
- ait accepté les Conditions Générales d'Utilisation du Partenaire.

Le Titulaire sera informé par le Partenaire de l'acceptation ou du refus de l'ouverture de son Compte, dans les conditions et modalités prévues par les conditions contractuelles le liant au Partenaire.

Article 2.6. Moyens de communication

Le Titulaire accepte expressément que Xpollens ou le Partenaire au nom de Xpollens, puisse lui adresser, toutes informations relatives au Service par courrier électronique, à l'adresse de courrier électronique qu'il aura communiqué au titre des présentes.

Article 3. FONCTIONNEMENT DU COMPTE DE PAIEMENT

Article 3.1. Responsabilités du Titulaire

Il appartient au Titulaire de gérer les accès, de les limiter ou de les révoquer en temps utile.

Le Titulaire reste entièrement responsable de toutes les Opérations ou instructions émises par lui.

Le Titulaire désigné est responsable de vérifier régulièrement la situation du Compte via son Espace personnel, notamment s'agissant des frais facturés, des soldes compensés ou des mouvements liés à la gestion du Compte inactif.

Toute contestation relative aux frais ou aux mouvements enregistrés doit être formulée dans le délai précisé à l'article 6.6 du présent Contrat.

Article 3.2. Caractéristiques du Compte de paiement

Le Compte de paiement est un compte individuel ouvert au nom du Titulaire. Sous réserve des conditions contractuelles applicables et des fonctionnalités proposées par Xpollens ou le Partenaire, le Titulaire peut, le cas échéant, disposer de plusieurs Comptes de paiement distincts.

Aucun service de chèque ne sera fourni au Titulaire. Le Compte ne permet ni l'émission ni l'encaissement de chèques.

Le Service ne peut être utilisé pour des activités illicites ou interdites, notamment : les activités contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs, ou interdites par la réglementation bancaire, pénale ou fiscale.

Xpollens se réserve le droit de suspendre ou de clôturer tout Compte utilisé dans des conditions contraires à la réglementation, sans préavis.

Article 3.3. Devise du Compte de paiement

Le Compte de Paiement et l'exécution des Opération de paiement sont effectuées en euros.

Xpollens ne fournit aucun service de change.

Article 3.4. Absence de découvert - Maintien régulier d'un solde disponible et suffisamment provisionné

Le Compte de paiement ne permet pas de découvert.

Le Titulaire doit s'assurer que son Compte de paiement présente une provision disponible et suffisante, en tenant compte des Opérations de paiement qu'il a déjà autorisées.

A défaut, le Titulaire s'engage à provisionner son Compte de paiement sans délai.

En conséquence, le Titulaire reconnaît et accepte que les Ordres de paiements réalisés soient systématiquement rejetés, intégralement ou partiellement, si son Compte de paiement n'est pas suffisamment provisionné. Des frais, tels que détaillés dans les conditions tarifaires du Partenaire, pourront le cas échéant être appliqués.

Article 3.5. Plafonds

Le Titulaire peut utiliser son compte de paiement dans la limite du solde disponible sur le Compte auquel il est associé et des plafonds attribués par le Partenaire, dans la limite de ceux imposés par Xpollens, tels que définis dans les conditions tarifaires du Partenaire.

Le Titulaire est responsable de toutes les Opérations effectuées sur ledit Compte dans la limite des plafonds. Ces plafonds peuvent être révisés périodiquement par Xpollens, sous réserve d'une notification préalable, et sont soumis aux conditions définies par Xpollens et reprises dans les conditions tarifaires du Partenaire.

Article 3.6. Compte inactif

Un Compte est considéré comme inactif à l'issue d'une période de douze (12) mois au cours de laquelle les deux conditions suivantes sont remplies :

- Aucune Opération n'a été enregistrée sur le Compte, à l'exception des inscriptions d'intérêts ou des débits de frais et commissions de toutes natures effectués par l'Etablissement ;
- Le Titulaire, son représentant légal ou toute personne habilitée ne s'est pas manifesté, sous quelque forme que ce soit, auprès de Xpollens ni n'a effectué aucune opération sur un autre Compte ouvert à son nom dans les livres de Xpollens.

En cas de décès du Titulaire personne physique, le Compte est considéré comme inactif si, à l'issue d'une période de douze (12) mois suivant le décès, aucun ayant droit ne s'est manifesté auprès de Xpollens pour faire valoir ses droits sur les avoirs et dépôts inscrits au Compte.

Conformément à la réglementation applicable, les fonds déposés sur un Compte inactif sont maintenus à la disposition du Titulaire pendant un délai de dix (10) ans à compter de la dernière opération ou manifestation. En cas de décès du Titulaire personne physique, ce délai est réduit à trois (3) ans à compter du décès.

A l'issue de ces délais, et en l'absence de manifestation du Titulaire ou de ses ayants droit, les fonds sont transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 4. CREDIT DU COMPTE DE PAIEMENT

Le Titulaire peut procéder à l'alimentation de son Compte de paiement par les moyens de paiement mis à disposition par le Partenaire et par Xpollens.

Xpollens porte au crédit du Compte de paiement du Titulaire les fonds reçus à la suite de la réception d'Opérations de paiement exécutées par le Prestataire de services de paiement du Payeur au profit du Titulaire, suivant les conditions convenues entre eux.

Ces opérations peuvent résulter :

- D'émission d'Ordres de paiement par virement.
- D'Emission d'ordre de paiement par prélèvement,

Article 4.1. Crédit du Compte par virements

Le Titulaire mandate expressément Xpollens, afin de recevoir sur son Compte des Opérations de paiement par virement SEPA en euros provenant d'un compte qu'il a ouvert dans les livres d'un Prestataire de services de paiement SEPA.

Xpollens perçoit les fonds au nom et pour le compte du Titulaire et crédite le Compte de paiement de ce dernier dans les plus brefs délais suivant l'inscription des fonds au crédit de son propre compte, sauf en cas de disposition légale applicable à Xpollens nécessitant son intervention.

Après l'inscription des fonds sur le Compte de paiement du Titulaire, ce dernier reçoit un récapitulatif de paiement reprenant les informations suivantes : montant, date et heure, numéro de l'Opération de paiement, nom du Payeur, du compte prélevé et du Bénéficiaire, le motif reçu par Xpollens.

Article 4.2. Crédit du Compte par prélèvements

Le prélèvement SEPA (Single Euro Payments Area) est un service de paiement visé aux articles L. 1331 et L. 314-1 II du Code monétaire et financier.

Les prélèvements SEPA CORE sont des prélèvements, ponctuels ou récurrents, libellés en euros et initiés par le créancier sur la base de l'autorisation préalable du débiteur formalisée par un mandat, les comptes des créancier et débiteur étant tenus dans des banques situées dans l'espace SEPA. Ils peuvent donc être effectués en France ou de façon transfrontalière entre la France et un pays de l'espace SEPA, entre la France et l'une des collectivités d'outre-mer du Pacifique ou entre deux de ces collectivités.

Conditions d'utilisation

Les prélèvements SEPA s'appuient sur un formulaire unique de mandat, mis à disposition par le Client créancier et conservé par lui et complété et signé par le débiteur, contenant un double mandat donné au Client créancier de présenter des demandes de prélèvements sur le compte désigné du débiteur et à la banque du débiteur l'autorisant à débiter ledit compte. Cette double autorisation peut être : - permanente s'il s'agit de paiements récurrents, - ou unitaire, s'il s'agit d'un paiement ponctuel.

Les données relatives à ce mandat sont transmises de façon électronique à la banque du débiteur lors de la présentation du prélèvement SEPA sur le compte du débiteur. Le mandat de prélèvement SEPA doit comporter l'identifiant du Client créancier SEPA (ICS) du créancier ainsi que la Référence Unique du Mandat (RUM) qui, pour un créancier donné, identifie chaque mandat.

Consentement à un ordre de prélèvement SEPA CORE

Il est convenu que le débiteur donne son consentement à l'exécution de prélèvements SEPA CORE en complétant dûment en ligne le mandat électronique de prélèvement SEPA CORE sur le site internet du Client créancier (bénéficiaire) et en le validant en ligne.

Emission de prélèvement SEPA (Client créancier)

Le Client créancier souhaitant émettre des ordres de prélèvements SEPA CORE devra signer une convention d'émission de prélèvement SEPA, adapté au type de prélèvement concerné, par acte séparé.

Article 5. DEBIT DU COMPTE DE PAIEMENT

Le titulaire peut donner des Ordres de paiement venant au débit de son Compte de paiement :

- Exécution d'Opérations de paiement par virement,
- Réception d'Ordre de paiement par prélèvement,
- Emission d'Opérations de paiement effectuées avec une carte de paiement ou un dispositif similaire.

Article 5.1. DEBIT DU COMPTE DE PAIEMENT PAR VIREMENT SEPA

Le Titulaire peut donner des Ordres de paiement par virement en euros à partir de son Compte de paiement vers un compte bancaire ou de paiement ouvert dans les livres d'un Prestataire de services de paiement de la Zone SEPA.

A cet effet, il s'identifie et s'authentifie, avant de transmettre son Ordre de paiement en indiquant notamment : le montant, le Bénéficiaire (dénomination et coordonnées du compte de ce dernier), la date d'exécution de l'Opération de paiement, la périodicité (optionnel pour les ordres permanents), le motif de l'Ordre.

Les Parties reconnaissent que, sauf accord exprès de Xpollens, le Titulaire ne pourra émettre que des virements SEPA régis par un ensemble commun de règles et de pratiques définies par les institutions européennes et l'EPC.

Il est libellé et exécuté en euros entre deux (2) comptes bancaires ou de paiements ouverts par des Prestataires de services de paiement de la zone SEPA.

Les procédures de transmission d'Ordres exposées ci-dessus ont la même valeur qu'une signature électronique du Titulaire permettant son identification et prouvant son consentement.

Le Titulaire reconnaît que de tels Ordres transmis par l'intermédiaire du Site Internet et/ou de l'Application mobile valent ordres irrévocables donnés à Xpollens de virer les fonds au Prestataire de services de paiement du Bénéficiaire à compter de la réception par Xpollens. La révocation par le Titulaire de son Ordre peut être acceptée si elle est reçue avant la réception par Xpollens de l'Ordre pour les virements à exécution immédiate et avant 10h00 le jour ouvré précédant la date d'exécution prévue pour les virements à terme.

Lorsque l'Ordre est donné par un prestataire de services de paiement fournissant un service d'initiation de paiement, le Titulaire ne peut pas révoquer ledit Ordre après avoir donné son consentement à ce que le Prestataire de services de paiement fournissant le service d'initiation de paiement initie l'Opération de paiement.

Tous les Ordres de paiement par virements sont horodatés et conservés pendant la durée légale de conservation. Il est expressément convenu que les virements seront exécutés au plus tard à la fin du

jour ouvré suivant la réception de la demande de virement immédiat et à la date d'exécution convenue pour les virements à terme ou permanents ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré.

L'Ordre de paiement reçu un jour ouvré après 10h00 est réputé être reçu le jour ouvré suivant. Cette règle ne s'applique pas aux virements SEPA instantanés, qui sont réputés reçus et exécutés immédiatement, 24h/24 et 7j/7.

Xpollens peut être amené à refuser d'exécuter un Ordre de paiement par virement incomplet ou erroné. Le Titulaire devra réémettre l'Ordre pour le mettre en conformité.

Xpollens pourra, en outre, bloquer un Ordre de paiement par virement en cas, notamment, de doute sérieux d'utilisation frauduleuse du Compte de paiement, d'utilisation non autorisée du Compte de paiement, d'atteinte à la sécurité du Compte de paiement, en cas de mesure de gel des avoirs par une autorité administrative ou en cas d'insuffisance de provision sur le Compte de paiement.

5.1.1 Vérification du bénéficiaire – Virements SEPA classiques et instantanés (service permettant de renforcer la sécurité des virements et de réduire les risques d'erreurs et de fraudes)

Principes généraux

Conformément au Règlement (UE) 2024/886 du 13 mars 2024, XPOLLENS, en tant que banque du payeur, procède à la vérification du bénéficiaire auquel le Client a l'intention d'envoyer un virement SEPA classique ou instantané. Ce service vérifie la concordance entre l'IBAN du compte du bénéficiaire et le nom de ce dernier. Etant précisé que le nom du bénéficiaire correspond au nom et prénom, dans le cas d'une personne physique, au nom commercial ou à la dénomination sociale ou à un autre élément de données accepté par XPOLLENS, dans le cas d'une personne morale.

Ce service ne doit pas être utilisé dans un autre but que la vérification du bénéficiaire dans le cadre d'une opération de virement.

Cette vérification est réalisée dès que le Client a complété les informations relatives au bénéficiaire, dans l'ordre de virement, et avant qu'il autorise le virement.

Pour les virements différés et permanents, la vérification est effectuée lors de la constitution de l'ordre de virement par le Client et non à chaque échéance du virement.

Ce service est fourni au Client à titre gratuit.

Résultats de la vérification

Cette vérification est effectuée sur la base des informations fournies par le prestataire de services de paiement du bénéficiaire.

En cas de concordance, le parcours de virement se poursuit.

Dans les autres cas, XPOLLENS informe immédiatement le Client du résultat de la vérification réalisée :

- Soit, concordance partielle. XPOLLENS communique alors au Client le nom du bénéficiaire associé à l'IBAN qu'il a fourni.
- Soit, non-concordance entre l'IBAN et le nom du bénéficiaire. XPOLLENS ne donnera aucune information sur le bénéficiaire.
- Soit, le prestataire de services de paiement du bénéficiaire ne permet pas de vérifier le nom du bénéficiaire associé à l'IBAN.

Dans ces cas, XPOLLENS informe le Client que l'autorisation du virement pourrait conduire à ce que les fonds soient virés sur le compte d'un autre bénéficiaire que celui auquel le Client souhaite transmettre les fonds.

Si, malgré cette alerte, le Client autorise le virement, XPOLLENS l'informe que :

- Le virement est considéré comme exécuté au profit du bon bénéficiaire ;
- Que XPOLLENS ne peut être tenue responsable de l'exécution de ce virement au profit d'un mauvais bénéficiaire ;
- Qu'il n'a pas droit au remboursement de ce virement.

De même, XPOLLENS n'est pas responsable de l'exécution d'un virement SEPA en faveur d'un mauvais bénéficiaire, sur la base d'un IBAN inexact communiqué par le Client, pour autant que XPOLLENS ait satisfait à ses obligations au titre du service de vérification du bénéficiaire.

En cas de non-respect par XPOLLENS ou un prestataire de services d'initiation de paiement de ses obligations en matière de vérification du bénéficiaire, entraînant une opération de paiement mal exécutée, XPOLLENS restitue sans tarder au Client le montant du virement SEPA et, le cas échéant, rétablit le Compte dans la situation qui aurait prévalu si l'opération n'avait pas eu lieu.

Si le compte du bénéficiaire est clôturé, le Client en est informé et le virement ne peut être exécuté.

Description du service lorsque XPOLLENS agit en tant que prestataire de services de paiement du bénéficiaire

A la demande de la banque du payeur, XPOLLENS est tenue de vérifier la concordance entre l'IBAN du compte et le nom du bénéficiaire, fournis par le payeur. Lorsqu'ils ne concordent pas, XPOLLENS doit en informer la banque du payeur. En cas de concordance partielle, XPOLLENS a l'obligation réglementaire de communiquer à la banque du payeur le nom du Client bénéficiaire du virement.

Article 5.2. DEBIT DU COMPTE DE PAIEMENT PAR CARTE

Les conditions d'utilisation et de délivrance des Instruments de paiement assortis de données de sécurité personnalisées, telle que la Carte de paiement, sont régies par des contrats distincts qui précisent notamment les conditions auxquelles ces Instruments de paiement spécifiques peuvent être bloqués, ainsi que le régime de responsabilité qui leur est propre.

Les conditions de délivrance et d'utilisation de la carte de paiement font l'objet d'une convention distincte (dite « **contrat carte** »).

Article 6. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU TITULAIRE

Article 6.1. Obligations générales du Titulaire

Le Titulaire s'engage à utiliser le Service Xpollens de manière raisonnable, conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment ceux relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Les fonds collectés ne doivent en aucun cas servir à financer des activités illicites susceptibles de donner lieu à des poursuites pénales.

Le Titulaire est tenu de respecter à la fois le présent Contrat et celles du Partenaire.

Le Titulaire doit s'assurer que son Compte de paiement présente une provision disponible et suffisante, en tenant compte des Opérations de paiement déjà autorisées. Le Compte ne permettant pas de

découvert, le Titulaire reconnaît et accepte que tout Ordre de paiement sera systématiquement rejeté en l'absence de provision suffisante.

Toute opération de chargement qui s'avérerait in fine rejetée entraînera la mise en opposition du Compte de paiement. Le cas échéant, le Titulaire restera redevable envers le Partenaire des impayés engendrés suite à ce rejet.

Le Titulaire s'engage à coopérer de bonne foi avec Xpollens en cas de demande d'information ou de contrôle émanant d'une autorité administrative, judiciaire ou de régulation.

Il s'engage à fournir, à première demande et dans un délai raisonnable, les documents ou justificatifs requis par la réglementation, notamment ceux relatifs à la conformité (LCB-FT, KYC, fiscalité...).

Article 6.2. Obligations de sécurité et de vigilance constante

Le Titulaire est seul responsable de l'acquisition, de l'installation, de la connexion, de l'entretien et de la garde des équipements nécessaires à l'utilisation du Service Xpollens, tels que définis à l'article 2.1.

Le Titulaire est responsable de la conservation et de la confidentialité de ses données de sécurité personnalisées, notamment celles permettant l'accès à son Espace personnel et l'exécution des Opérations de paiement. Il s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables pour préserver la sécurité de ces données, conformément à l'article L133-16 du code monétaire et financier.

Le Titulaire est réputé avoir donné son consentement à toutes les Opérations effectuées sur son Compte de paiement au moyen de ses données de sécurité personnalisées, sauf preuve contraire.

Le Titulaire s'engage à :

- Ne jamais communiquer ses identifiants personnels à des tiers ;
- Les mémoriser et éviter de les noter par écrit ou de les rendre accessibles à des tiers ;
- Ne pas laisser ses équipements sans surveillance ;
- Sécuriser ses équipements (ordinateur, tablette, téléphone mobile) au moyen de dispositifs de sécurité conformes à l'état de l'art (verrouillage, antivirus, pare-feu, etc.).

En cas de perte, de vol, de détournement ou de toute utilisation non autorisée de ses instruments de paiement ou données de sécurité, le Titulaire doit en informer immédiatement Xpollens directement ou indirectement par l'intermédiaire du Partenaire.

Le Titulaire supporte toutes les pertes occasionnées par des Opérations de paiement non autorisées si ces pertes résultent d'un agissement frauduleux de sa part ou s'il n'a pas satisfait intentionnellement ou par négligence grave aux obligations mentionnées aux articles L133-16 et L133-17 du code monétaire et financier.

Article 6.3. Obligation de vérification

Le Titulaire s'engage à consulter régulièrement les relevés mensuels d'opérations disponibles en ligne sur le Site. Ces relevés font foi et prévalent sur toute autre information relative aux instructions de paiement et à leur exécution par Xpollens.

Conformément aux dispositions du code monétaire et financier, le Titulaire doit signaler sans tarder à Xpollens toute Opération non autorisée ou mal exécutée dès qu'il en a connaissance,

- et au plus tard dans un délai de treize (13) mois à compter de la date de débit, pour les Titulaires, entrepreneurs individuels ;
- et au plus tard dans un délai de six (6) mois à compter de la date de débit pour les Titulaires, personnes morales.

Passé ce délai, aucune réclamation ne sera recevable.

Xpollens décline toute responsabilité quant aux conséquences résultant de l'envoi frauduleux de messages adressés aux Titulaires par des personnes non autorisées, contenant des informations fausses, inexactes ou erronées sur le fonctionnement du Compte de paiement.

Le Titulaire est informé des risques liés à la réception de courriels ou messages frauduleux (phishing) et s'engage à :

- Ne jamais communiquer ses identifiants ou données de sécurité personnalisées en réponse à un message électronique ;
- Vérifier l'authenticité des communications reçues prétendant émaner de Xpollens ;
- Signaler immédiatement à Xpollens toute tentative de fraude ou communication suspecte.

Article 6.4. Demande d'opposition

Conformément au Code monétaire et financier, le Titulaire doit informer sans tarder le Partenaire de la perte, du vol, du détournement ou de toute utilisation non autorisée de ses données de sécurité personnalisées, aux fins de blocage du Compte de paiement. Cette notification peut être effectuée via le Site Internet et/ou l'Application mobile ou tout autre moyen mis à disposition par le Partenaire.

Le Titulaire est responsable de toute conséquence résultant d'une notification tardive ou incomplète. Il est également informé que toute demande de blocage émanant d'une personne non autorisée ne saurait engager la responsabilité de Xpollens.

L'accès au Compte de paiement bloqué peut être rétabli par le Titulaire en suivant la procédure décrite dans son Espace personnel, sous réserve de la vérification de son identité et de la légitimité de la demande.

En cas de vol ou d'utilisation frauduleuse des données de sécurité personnalisées, Xpollens peut exiger du Titulaire la fourniture d'un récépissé ou d'une copie d'un dépôt de plainte. Cette exigence ne constitue pas une condition préalable au remboursement des opérations contestées, conformément à l'article L133-18 du Code monétaire et financier.

Le Titulaire autorise Xpollens à utiliser les informations communiquées lors de la demande de blocage, notamment pour déposer plainte auprès des autorités compétentes.

Une trace du blocage effectué par Xpollens est conservée pendant un délai de dix-huit (18) mois. Le Titulaire peut en obtenir une copie sur demande adressée au Partenaire.

Article 6.5. Opérations non autorisées, effectuées après la demande d'opposition (ou de blocage)

Le Titulaire supporte toutes les pertes occasionnées par des Opérations de paiement non autorisées si ces pertes résultent :

- d'un agissement frauduleux de sa part ;
- ou s'il n'a pas satisfait intentionnellement ou par négligence grave aux obligations prévues aux articles L133-16 et L133-17 du Code monétaire et financier, notamment l'obligation de préserver la sécurité de ses données de sécurité personnalisées et de notifier sans tarder la perte, le vol, le détournement ou toute utilisation non autorisée de l'instrument de paiement.

Les Opérations non autorisées, effectuées après la demande d'opposition ou de blocage sont à la charge de l'Emetteur, à l'exception de celles effectuées par le Titulaire.

Article 6.6. Contestation d'une opération de paiement non autorisée ou mal exécutée

Le Titulaire, s'il est un entrepreneur individuel (EI), doit signaler, sans tarder et au plus tard dans les treize (13) mois suivant la date de débit de son Compte de paiement, toute Opération de paiement non autorisée ou mal exécutée, en adressant une notification au service clients du Partenaire, par lettre recommandée avec accusé de réception ou via l'Espace personnel en ligne via l'Application mobile du Partenaire, selon les modalités prévues.

Dès lors que Xpollens a régulièrement mis à disposition du Titulaire ses relevés de compte mensuels, le

Titulaire est informé que passé le délai susvisé de treize (13) mois pour les entrepreneurs individuels (EI) et de six (6) mois pour les personnes morales, son action sera définitivement irrecevable, que ce soit devant Xpollens, le Partenaire, le médiateur de Xpollens ou les tribunaux compétents.

Article 6.7. Frais et compensation

En contrepartie des Services réalisés par Xpollens, le Titulaire s'engage à verser les frais convenus dans les Conditions Générales d'Utilisation du Partenaire. Ces frais sont automatiquement débités du Compte.

Conformément à la législation en vigueur, notamment la loi n°2014-617 du 13 juin 2014 dite "loi Eckert", lorsqu'un Compte est considéré comme inactif au sens de l'article L312-19 du code monétaire et financier, des frais annuels de gestion de trente (30 €) euros TTC sont appliqués, déduits du solde créditeur du Compte.

Les Parties conviennent que les créances réciproques nées de l'exécution du présent Contrat ou des Conditions Générales d'Utilisation du Partenaire se traduisent par des articles de crédit ou de débit au sein du Compte, dans la limite de la provision disponible.

Une compensation automatique est effectuée entre les créances de Xpollens et du Titulaire. Après cette compensation :

- Si un solde net créditeur subsiste, il reste disponible sur le Compte ;
- Si un solde débiteur subsiste après compensation et absence de provision, le montant correspondant est inscrit dans une ligne distincte du relevé mensuel, à titre de dette exigible du Titulaire envers Xpollens.

Article 7. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DE XPOLLENS

Article 7.1. Obligation générale

Xpollens s'engage à fournir le Service conformément aux obligations légales qui lui incombent, en particulier celles découlant du Code monétaire et financier, et selon les règles de l'art.

Xpollens est responsable de la bonne exécution des Ordres de paiement donnés par le Titulaire, dans le respect des conditions réglementaires applicables.

Xpollens demeure tiers à la relation contractuelle entre le Partenaire et le Titulaire. Cette relation est régie exclusivement par les Conditions Générales d'Utilisation du Partenaire.

Article 7.2. Obligation de sécurité et de confidentialité

Xpollens s'engage à respecter ses obligations en matière de sécurité et de confidentialité, conformément aux exigences du Code monétaire et financier, de la Réglementation applicable relative à la protection des Données personnelles et des textes relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT).

Toutes les communications relatives au Service sont sécurisées à l'aide du protocole SSL ou d'un dispositif équivalent.

Les coordonnées bancaires du Titulaire ne sont accessibles qu'à lui-même expressément habilités. Elles ne sont jamais communiquées à d'autres titulaires de comptes ni à des tiers non autorisés.

Article 7.3. Relevés de compte mensuels

Le Partenaire met à disposition du Titulaire un relevé mensuel d'Opérations sur son Espace personnel.

Il appartient au Titulaire de conserver ces relevés par ses propres moyens. Il peut en demander une copie au Partenaire.

Un relevé de compte est mis à disposition du Titulaire au moins une fois par mois, y compris en l'absence de mouvements. Conformément à la réglementation, Xpollens met à disposition au minimum un relevé annuel lorsque le Compte ne fait l'objet d'aucune opération.

Le Titulaire peut consulter à tout moment l'historique de ses Opérations et le solde du Compte via le Site Internet et/ou l'Application mobile.

Article 7.4. Limitations de responsabilité

Xpollens n'est pas éditrice du Site Internet et/ou Application mobile exploité par le Partenaire, ni responsable de son contenu ou de son fonctionnement technique.

En cas de dysfonctionnement du Site Internet et/ou Application mobile, le Titulaire doit s'adresser exclusivement au Partenaire.

Xpollens ne peut être tenue responsable des litiges opposant le Titulaire à des Bénéficiaires ou au Partenaire.

Xpollens ne saurait être tenue responsable des dommages immatériels et/ou indirects, notamment :

- pertes financières, chiffre d'affaires ou pertes de revenus ou d'exploitation ;
 - préjudices d'image ou de réputation ; • préjudices moraux ;
- résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Service.

Xpollens n'est pas responsable en cas :

- de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil et selon l'interprétation retenue par la jurisprudence de la Cour de Cassation ;
- de dysfonctionnement des réseaux de télécommunications ou d'accès internet ;
- d'obligations légales ou réglementaires entraînant une suspension, un gel, un blocage ou un refus d'opération (notamment en matière de LCB-FT ou de sanctions internationales).

Xpollens pourra ainsi, si les circonstances l'imposent, suspendre ou retarder l'exécution d'une Opération afin de satisfaire aux obligations légales ou aux injonctions des autorités compétentes.

Article 7.5. INCIDENT DE PAIEMENT

Le Compte du Client ne doit jamais être débiteur. Ainsi, il est rappelé qu'avant d'effectuer toute opération au débit du Compte, le Client doit s'assurer que le Compte dispose d'une provision suffisante et disponible, que cette provision subsistera jusqu'à la réalisation effective de l'opération et que, par conséquent, l'exécution de cette opération ne rendra pas débiteur le solde du Compte.

A défaut de provision suffisante et disponible, le Client s'expose au rejet de ses opérations débitrices. XPOLLENS peut alors appliquer des frais pour défaut de provision, tel que prévus aux Conditions Tarifaires du Partenaire.

À titre exceptionnel, XPOLLENS peut autoriser un dépassement qui ne constitue aucunement un droit pour le client ni un engagement de consentir une autorisation de découvert permanente ou temporaire.

Toute opération imputée sur le Compte en générant un solde débiteur du Compte, doit être régularisée par le Client dans les plus brefs délais. A défaut, XPOLLENS se réserve la faculté de remettre en cause la disponibilité de tout ou partie des Services de paiement attachés au Compte du Client ou de résilier la Convention dans les conditions de l'article 7.

En cas de non-remboursement du solde débiteur devenu exigible et exigé, le client est susceptible d'être inscrit au Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP) accessible à l'ensemble des établissements de crédit.

Article 8. DISPONIBILITE DU SERVICE

Xpollens s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables pour assurer au Titulaire un accès continu et sécurisé au Service. Cette obligation est une obligation de moyens, et non de résultat.

Xpollens ne saurait être tenue responsable en cas d'indisponibilité temporaire ou prolongée du Service, notamment dans les cas non limitatifs suivants :

- défaillances techniques du Site Internet et/ou Application mobile ;
- interruption des réseaux de télécommunications (coupure de ligne téléphonique ou autre voie de communication) ;
- surcharge des systèmes de Xpollens due à une fréquentation intensive du Site Internet et/ou Application mobile ;
- coupure de courant ou tout autre événement indépendant de la volonté de Xpollens.

Xpollens se réserve le droit d'interrompre temporairement l'accès au Service, sans encourir de responsabilité, pour effectuer des opérations de maintenance, de mise à jour des données ou d'évolution du Service. Dans la mesure du possible, Xpollens informera préalablement les Titulaires de ces interruptions directement par Xpollens ou par l'intermédiaire du Partenaire.

Article 9. CONVENTION DE PREUVE

Le Titulaire et Xpollens reconnaissent la validité et la force probante des courriers électroniques échangés entre eux, le cas échéant par l'intermédiaire du Partenaire, dans le cadre du présent Contrat. Conformément à l'article 1366 du code civil, l'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

Le Titulaire reconnaît que l'acceptation du présent Contrat vaut souscription au Service Xpollens. Cette acceptation peut être matérialisée par tout moyen électronique permettant d'établir de manière certaine l'identité du Titulaire et son consentement aux termes du Contrat.

La preuve écrite de toutes les Opérations effectuées sur le Compte de paiement par le Titulaire incombe à Xpollens. Cette preuve peut résulter de tous enregistrements électroniques conservés par Xpollens, tels que les journaux d'activité, les confirmations électroniques, et les relevés de Compte. Ces documents sont présumés avoir force probante, sauf preuve du contraire apportée par tous moyens par le Titulaire.

Article 10. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU CONTRAT

Article 10.1. Entrée en vigueur

Le présent Contrat entre en vigueur à compter de son acceptation par le Titulaire, sous réserve de l'exercice, le cas échéant, de son droit de rétractation, et à condition que Xpollens ait validé l'ouverture du Compte de paiement du Titulaire conformément aux obligations légales et réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, telles que prévues par le code monétaire et financier.

Article 10.2. Durée

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il demeure en vigueur tant que le Titulaire ou Xpollens ne procède pas à sa résiliation dans les conditions prévues aux présentes.

Article 10.3. Continuité du Contrat

Le Contrat reste en vigueur et produit ses pleins et entiers effets nonobstant les changements structurels et juridiques affectant Xpollens, tels que la fusion, l'absorption, la scission ou toute autre opération entraînant la transmission universelle de patrimoine. Ces transformations n'affectent pas la validité du Contrat, qui se poursuit avec l'entité issue de la transformation, conformément aux dispositions légales applicables.

Article 10.4. Droit de rétractation, applicable dans certains cas

Le Titulaire, s'il répond à la définition de l'article L. L.341-1 du Code monétaire et financier dispose, d'un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la conclusion du Contrat pour exercer leur droit de rétractation, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités.

Le Titulaire est informé que, sauf accord express de sa part recueilli dans son Espace personnel, le Contrat ne peut commencer à être exécuté qu'à l'expiration du délai de rétractation.

Le Titulaire peut utiliser son droit de rétractation en remplissant le formulaire de contact destiné à cette fin sur le Site Internet et/ou l'Application mobile.

Article 11. MODIFICATION DU CONTRAT

Article 11.1. Modifications à l'initiative de Xpollens

Xpollens se réserve le droit de modifier unilatéralement le présent Contrat à tout moment.

Toute modification proposée sera notifiée au Titulaire via son Espace personnel et/ou par courrier électronique, directement ou par l'intermédiaire du Partenaire, au plus tard deux (2) mois avant sa date d'entrée en vigueur, conformément à l'article L. 314-13 du Code monétaire et financier.

Le Titulaire est réputé avoir accepté les modifications s'il ne notifie pas son désaccord avant la date d'entrée en vigueur.

En cas de refus, le Titulaire pourra résilier sans frais le Contrat avant cette date.

Article 11.2. Modifications d'origine légale ou réglementaire

Toute évolution législative, réglementaire ou des règles applicables aux schémas de cartes de paiement rendant nécessaire la modification du Contrat s'appliquera de plein droit à la date prévue par les textes.

Les Titulaires seront toutefois informés via son Espace personnel et/ou par courrier électronique, directement ou par l'intermédiaire du Partenaire.

Article 12. RESILIATION DU CONTRAT

Article 12.1. Résiliation à l'initiative du Titulaire

Conformément à l'article L. 314-12 du Code monétaire et financier, le Titulaire peut résilier le Contrat à tout moment, sans frais et sous réserve d'un préavis de trente (30) jours, à condition d'avoir dénoué l'ensemble des opérations en cours.

La demande de résiliation s'effectue exclusivement via l'Espace personnel du Titulaire sur le Site Internet et/ou l'Application mobile. Une confirmation est envoyée par courrier électronique.

La clôture du Compte de paiement entraîne la désactivation immédiate du Service Xpollens.

Cette résiliation est sans effet sur les relations entre le Titulaire, les Bénéficiaires et le Partenaire, qui conservent leur autonomie contractuelle.

Article 12.2. Résiliation à l'initiative de Xpollens

Xpollens peut résilier le Contrat à tout moment, sans frais, moyennant un préavis de deux (2) mois notifié sur support durable (notamment par e-mail), conformément à l'article L314-13 du Code monétaire et financier.

Par exception, Xpollens peut procéder à une résiliation immédiate, sans préavis, dans les cas suivants :

- manquement grave du Titulaire à ses obligations contractuelles ;
- agissements frauduleux ou non autorisés ;
- non-respect de la réglementation applicable, notamment en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) ;
- répétition anormale ou inhabituelle d'incidents de paiement, notamment des rejets consécutifs de prélèvements SEPA (SDD), révélant un usage du Compte incompatible avec le bon fonctionnement du Service.

Xpollens se réserve le droit, avant toute résiliation fondée sur ce dernier motif, d'alerter le Titulaire et de l'inviter à régulariser sa situation dans un délai raisonnable.

L'appréciation du caractère répétitif ou anormal des incidents est laissée à la libre évaluation de Xpollens, sur la base de critères internes de gestion, de sécurité et de conformité. **Article 12.3. Résiliation liée à un changement de prestataire**

En cas de résiliation du contrat entre Xpollens et le Partenaire, le présent Contrat entre Xpollens et le Titulaire prendra fin automatiquement, sous réserve du respect des obligations légales applicables, et entraînera la clôture immédiate du Compte.

Dans le cadre d'un changement de prestataire habilité par le Partenaire, le Titulaire accepte expressément que :

- Le solde de son Compte, représentant une créance à son profit, soit transféré sur le compte de paiement ouvert auprès du nouveau prestataire, sous réserve de l'acceptation préalable par le Titulaire du nouveau contrat ;
- Les données personnelles strictement nécessaires à ce transfert soient transmises au nouveau prestataire, dans le respect de la réglementation applicable (notamment le RGPD).

À défaut d'acceptation par le Titulaire, le Partenaire assurera, selon un processus approprié, la gestion des Opérations en cours jusqu'à leur terme.

Article 12.4. Transfert du Compte de paiement (mobilité bancaire)

Conformément à l'article L. 312-1-7 du Code monétaire et financier, le Titulaire peut bénéficier d'un service de mobilité bancaire.

Il peut en faire la demande au Partenaire, qui lui communiquera les conditions, les étapes du transfert, le rôle respectif de l'établissement d'arrivée et de départ, les délais, ainsi que les modalités de traitement des éventuelles réclamations.

Article 13. PROCEDURES COLLECTIVES

En cas d'ouverture à l'encontre du Titulaire, d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, Xpollens se réserve le droit de :

- suspendre l'exécution de tout ou partie du Service, à titre conservatoire, pendant la durée d'examen de la procédure par ses services juridiques et conformité ;
- refuser l'exécution de certaines Opérations, en particulier celles susceptibles de porter atteinte à la masse des créanciers ou de contrevenir à l'ordre public économique.

Sous réserve du respect des dispositions du Code de commerce, Xpollens pourra :

- mettre fin au Contrat de plein droit, après notification écrite, sauf opposition du mandataire judiciaire dans les cas où cette résiliation est légalement prohibée ;
- déclarer immédiatement exigibles les sommes dues au titre des frais, commissions ou Opérations déjà exécutées.

Le Titulaire s'engage à informer Xpollens dans un délai de cinq (5) jours ouvrés de toute demande ou décision d'ouverture d'une procédure collective le concernant, et à communiquer, sans délai, les coordonnées du mandataire judiciaire désigné.

Xpollens se réserve le droit de communiquer avec le mandataire ou l'administrateur judiciaire désigné, et à lui transmettre tout élément utile concernant le Compte de paiement.

Article 14. RECLAMATIONS ET MEDIATION

Article 14.1. Modalités générales de réclamation

Toute réclamation relative à l'exécution du présent Contrat ou à l'utilisation des Services doit être adressée par le Titulaire auprès du Partenaire aux coordonnées suivantes :

BEBUNK BP 84
98845 Nouméa Nouvelle-Calédonie

Adresse électronique : reclamation@bebunk.com

Article 14.2. Traitement des réclamations

Lorsqu'il s'agit d'un Titulaire agissant à des fins professionnelles, une réponse écrite sera apportée dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrés à compter de la réception complète de la réclamation.

Si un délai supplémentaire est nécessaire, Xpollens ou le Partenaire le cas échéant, adressera une réponse d'attente motivant ce délai et précisant la date ultime de réponse, dans la limite de trente-cinq (35) jours ouvrés à compter de la réception de la réclamation.

Article 14.3. Exclusion de la médiation

Le recours à la médiation de la consommation n'est pas ouvert aux Titulaire agissant à des fins professionnelles ni aux personnes morales. Les réclamations de ces Titulaires seront traitées selon les modalités définies à l'article 14.2 ci-dessus.

Article 15. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Xpollens est soumis aux obligations de vigilance prévues par les articles L561-2 et suivants du code monétaire et financier, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

À ce titre, Xpollens est notamment tenu de :

- procéder à l'identification et à la vérification de l'identité du Titulaire;
- recueillir des informations sur l'objet et la nature de la relation d'affaires ;
- exercer une vigilance constante pendant toute la durée de la relation d'affaires ;
- signaler à la cellule de renseignement financier Tracfin toute opération ou comportement suspect, dans les conditions prévues par la loi.

Xpollens peut demander à tout moment tout justificatif complémentaire qu'elle juge utile pour satisfaire à ses obligations.

Le Titulaire est tenu de répondre sans délai à toute demande formulée à ce titre.

En l'absence de réponse ou en cas de doute sur les éléments transmis, Xpollens se réserve le droit de ne pas initier, de suspendre ou de résilier la relation d'affaires, conformément aux textes en vigueur.

Le Titulaire s'engage également, à la demande de Xpollens, à fournir des informations à jour sur la nature de son activité professionnelle, l'origine des fonds et les bénéficiaires effectifs.

Xpollens se réserve le droit de suspendre les Opérations en cas de refus ou de doute sérieux sur les éléments fournis.

Article 16. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, Xpollens est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel relatives au Titulaire :

Ces traitements sont effectués conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Xpollens s'engage à :

- traiter les données de manière licite, loyale et transparente ;
- ne collecter que les données strictement nécessaires aux finalités définies ;
- garantir leur sécurité, leur intégrité et leur confidentialité ;
- respecter les durées de conservation légales ou contractuelles applicables.

Les finalités, bases légales des traitements, durées de conservation, et modalités d'exercice des droits des personnes concernées (accès, rectification, effacement, opposition, portabilité, limitation) sont détaillées dans la politique de confidentialité annexée au présent Contrat, ou disponible sur le Site Internet et/ou Application mobile.

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre des présentes conditions générales sont traitées par Xpollens, en sa qualité de responsable de traitement, dans le respect de la réglementation applicable, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Conformément à cette réglementation, les personnes concernées disposent des droits suivants sur leurs données :

- droit d'accès ;
- droit de rectification ;
- droit d'effacement (dans les cas prévus par la réglementation) ;
- droit d'opposition (y compris à la prospection) ;
- droit à la limitation du traitement ;
- droit à la portabilité (lorsque applicable) ;
- droit de retirer leur consentement à tout moment (lorsque le traitement est fondé sur celui-ci) ; -
droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (en France, la CNIL).

Les personnes concernées peuvent également définir des directives relatives au sort de leurs données personnelles après leur décès.

Pour en savoir plus sur les traitements de données réalisés par Xpollens, les finalités, la base légale et la durée de conservation, nous vous invitons à consulter notre politique de confidentialité, accessible à tout moment à l'adresse suivante : [Protection des données - Xpollens](#)

Pour exercer vos droits ou contacter notre Délégué à la Protection des Données (DPO), vous pouvez nous écrire à :

Délégué à la Protection des Données – Xpollens

110 avenue de France

75013 Paris

Courriel : dpo@xpollens.com

Article 17. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Xpollens conserve la propriété exclusive de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés au Service Xpollens, y compris, sans que cette liste soit limitative : le nom du Service, ses marques, logos, noms de domaine, éléments graphiques, logiciels, interfaces, documents techniques ou commerciaux, ainsi que tout autre signe distinctif utilisé dans le cadre du présent Contrat.

Le Titulaire reconnaît :

- que l'utilisation de ces éléments est strictement limitée à l'usage du Service Xpollens dans les conditions prévues au présent Contrat ;
- que cette utilisation ne lui confère aucun droit de propriété, ni aucune licence ou droit d'exploitation, en dehors de ce qui est nécessaire à l'usage du Service ;
- qu'il s'interdit toute reproduction, modification, diffusion ou exploitation de ces éléments à des fins commerciales, publicitaires, ou autres, sans l'accord préalable et écrit de Xpollens.

Toute violation de la présente clause peut entraîner la résiliation immédiate du Contrat, sans préjudice des actions en responsabilité civile ou pénale que Xpollens serait fondée à engager.

Article 18. SECRET PROFESSIONNEL

Xpollens est tenue au secret professionnel dans le cadre de la gestion du Compte de paiement et de l'exécution du présent Contrat, conformément à l'article L.511-33 du Code monétaire et financier.

Cette obligation de secret couvre toutes les informations à caractère confidentiel relatives au Titulaire.

Toutefois, le secret professionnel peut être levé dans les cas prévus par la loi, notamment au bénéfice des autorités et institutions suivantes : • l'administration fiscale et les douanes ;

- la Banque de France ;
- les organismes de sécurité sociale ;
- l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale ou, dans certains cas, d'une procédure civile prévue par un texte spécifique.

Xpollens peut également partager certaines informations confidentielles du Titulaire avec :

- des entreprises de recouvrement intervenant dans le cadre d'une procédure de recouvrement amiable ou judiciaire ;
- des prestataires ou sous-traitants auxquels sont confiées certaines fonctions opérationnelles essentielles, dans le respect du RGPD et de la confidentialité ;
- des sociétés appartenant au même groupe que Xpollens, dans le cadre de l'étude, la préparation ou la mise en œuvre de contrats ou d'opérations en lien avec le présent Contrat.

Dans tous les cas, les tiers ainsi destinataires d'informations confidentielles sont soumis à une obligation de confidentialité équivalente à celle pesant sur Xpollens.

En dehors des cas prévus ci-dessus, Xpollens ne pourra communiquer des informations couvertes par le secret professionnel qu'avec l'autorisation expresse, écrite et préalable du Titulaire.

Article 19. CESSION ET SOUS-TRAITANCE

Dans le respect de la réglementation applicable, Xpollens se réserve le droit, de céder ou de transférer à une autre société contrôlée par le groupe Xpollens (notamment au groupe BPCE) le présent Contrat ou tout autre droit ou obligation du Titulaire, sans le consentement écrit préalable du Titulaire.

La notion de « contrôle » et ses dérivés (notamment le terme « contrôlée ») conserve la signification qui lui a été attribué par l'article L.233-3 du Code de commerce.

Le Titulaire reconnaît et accepte que Xpollens peut désigner à tout moment, sans préavis du Titulaire, un sous-traitant pour l'exécution de l'une quelconque de ses obligations au titre du présent Contrat.

Le Titulaire s'engage à informer dans les plus brefs délais Xpollens de tout changement d'actionnariat, de dénomination sociale, ou de transformation juridique (fusion, scission, TUP, etc.).

En cas de transmission du fonds de commerce ou d'opérations assimilées, le Contrat pourra être maintenu ou résilié selon décision de Xpollens, sous réserve des obligations légales.

Article 20. LOI ET LANGUE APPLICABLES AU CONTRAT - JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent Contrat est conclu en langue française, qui est la langue choisie et utilisée par les Titulaires dans leurs relations contractuelles.

La loi applicable au présent Contrat est la loi française. Les juridictions compétentes sont celles situées dans le ressort de la Cour d'appel de Paris, sous réserve des dispositions légales impératives contraires.